



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
9 mars 2006

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Vingt-sixième réunion
Montréal, 3-6 juillet 2006

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Examen des questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2006 :
 - a) Examen des nouvelles demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées pour 2007 et 2008;
 - b) Examen du projet de cadre des études de cas demandées dans la décision XVII/17 sur la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - c) Sources des émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (décision XVI/14);
 - d) Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique.
4. Examen des questions relatives au bromure de méthyle :
 - a) Examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2007 et 2008;
 - b) Rapport sur la nécessité éventuelle de dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle au cours des quelques prochaines années sur la base d'un examen des stratégies nationales de gestion du bromure de méthyle (décision Ex.I/4, paragraphe 9 d));
 - c) Etablissement de rapports sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décisions XI/13, paragraphe 4, XVI/10 et XVII/9, paragraphe 8);

K0650818

270306

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- d) Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle (décision XVI/3);
 - e) Options que les Parties pourraient envisager pour prévenir les exportations potentiellement nuisibles de stocks de bromure de méthyle vers des Parties visées à l'article 5, alors même que la consommation de cette substance est réduite dans les Parties non visées à l'article 5 (décision Ex.I/4, paragraphe 9 a));
 - f) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les utilisations du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XVII/10);
5. Difficultés auxquelles doivent faire face certaines Parties visées à l'article 5 fabricant des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones (décision XVII/14).
 6. Utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone en stock au regard du respect du Protocole (UNEP/OzL.Conv.7/7-UNEP/OzL.Pro.17/11, paragraphe 180).
 7. Directives concernant la déclaration d'intérêt pour des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques.
 8. Examen de tout projet d'ajustement au Protocole de Montréal.
 9. Examen de tout projet d'amendement au Protocole de Montréal.
 10. Questions diverses.
 11. Adoption du rapport.
 12. Clôture de la réunion.
-